

Commission Locale de l'Eau du 03/02/202

9 H 30
*Carré des saveurs
Maroilles*

**SAGE DE LA
SAMBRE**

Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Election du Président**
- **Désignation des vice-présidents et des membres du bureau**
- **Rapport d'activité de la CLE en 2024 et perspectives 2025**
- **Actualité parution du décret « SAGE »**





Installation de la CLE suite au nouvel arrêté préfectoral de composition du 08/01/2025

Intégration de deux nouveaux membres :

- 1 représentant du SCoT Sambre - Avesnois
- 1 représentant de FRANSYLVA 59

Avant de procéder à l'élection du Président :

⇒ Désignation du secrétaire de séance



Election du Président



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-SA-NC](#)

Désignation des vice-présidents

Le règlement de la CLE prévoit 5 VP désignés par la CLE sur proposition du Président :

- un vice-président pour l'enjeu « **Reconquérir la qualité de l'eau** » ;
- un vice-président pour l'enjeu « **Préserver durablement les milieux aquatiques** » ;
- un vice-président pour l'enjeu « **Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion** » ;
- un vice-président pour l'enjeu « **Préserver la ressource en eau** » ;
- un vice-président pour l'enjeu « **Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource en eau** ».



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-NC](#)

Désignation des membres du bureau

Le règlement de la CLE prévoit :

- **8 membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont le président et 4 vice-présidents ;**
- **5 membres du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, dont un vice-président ;**
- **3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.**



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/)



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois



Bilan Présentation du rapport 2024



- Partie 1 : Bilan annuel d'activité de la Commission locale de l'Eau
- Partie 2 : Rapport annuel d'exécution de l'Animation





Le SAGE Sambre est porté par une structure locale

Et élaboré par une instance collégiale la Commission Locale de l'Eau

À l'échelle d'un bassin versant : Le bassin de la Sambre

122 communes / 196 132 habitants (INSEE 2021)



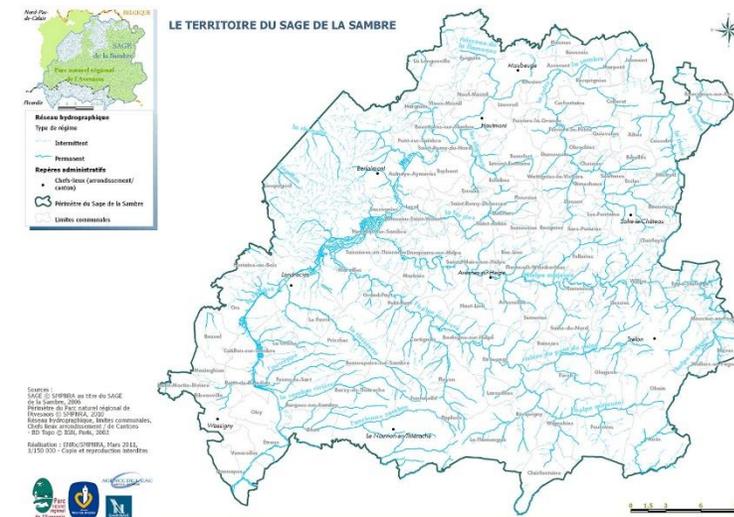
Usagers dont représentants agricoles pour au moins 25%

Composition de la Commission Locale de l'Eau



Représentants de l'État pour au max 25%

Collectivités et groupements pour au moins 50%



Contexte du SAGE : les masses d'eau

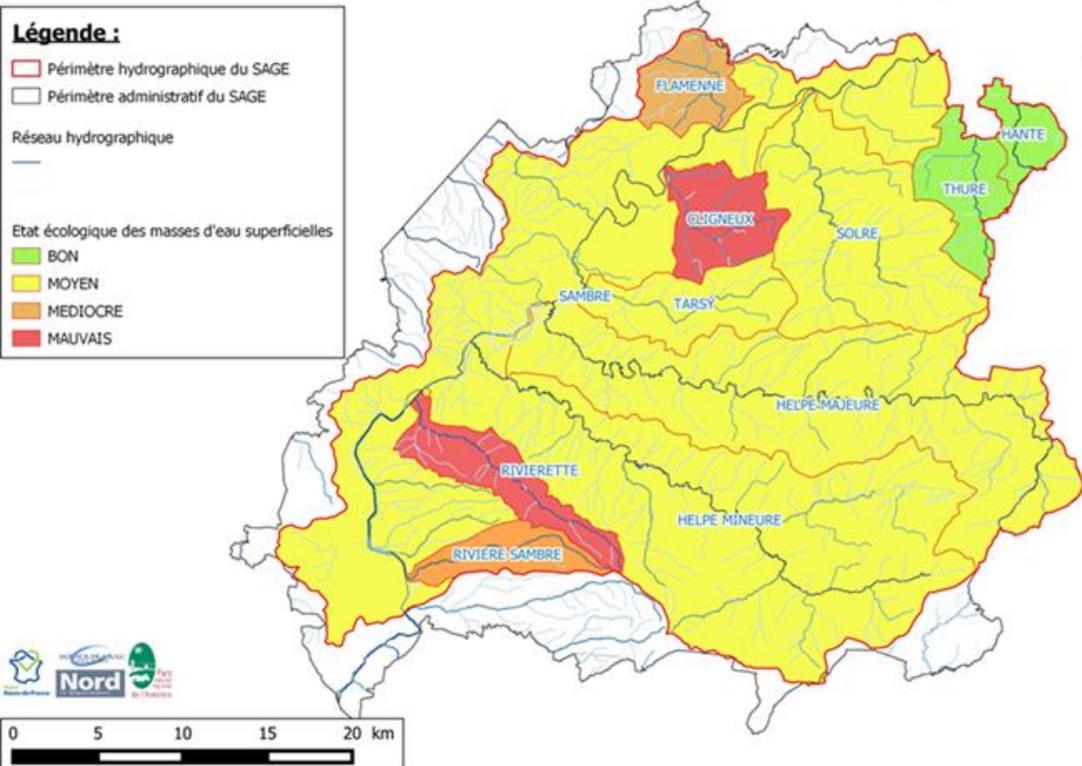
12 masses d'eau superficielles dont **1 masse d'eau plan d'eau** (Lac du Val Joly) :

- Seulement 2 masses en bon état écologique

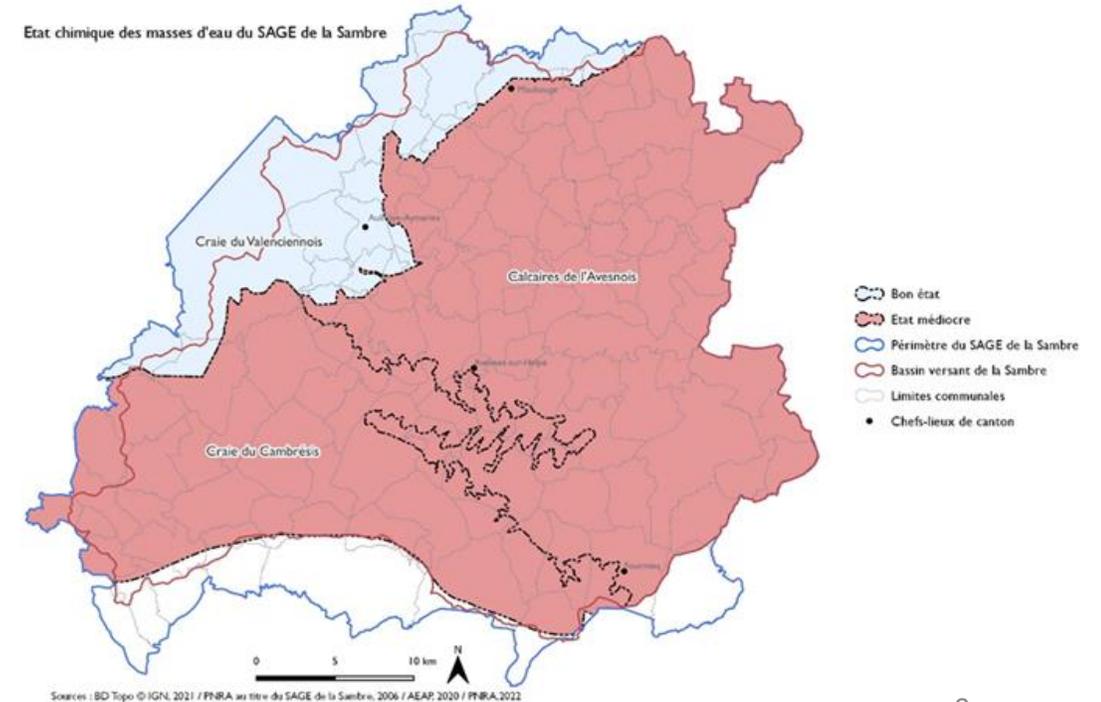
3 masses d'eau souterraines :

- Seulement 1 masse d'eau en bon état chimique mais la moins exploitée pour le territoire
- L'état quantitatif reste actuellement BON

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2017



Etat chimique des masses d'eau du SAGE de la Sambre

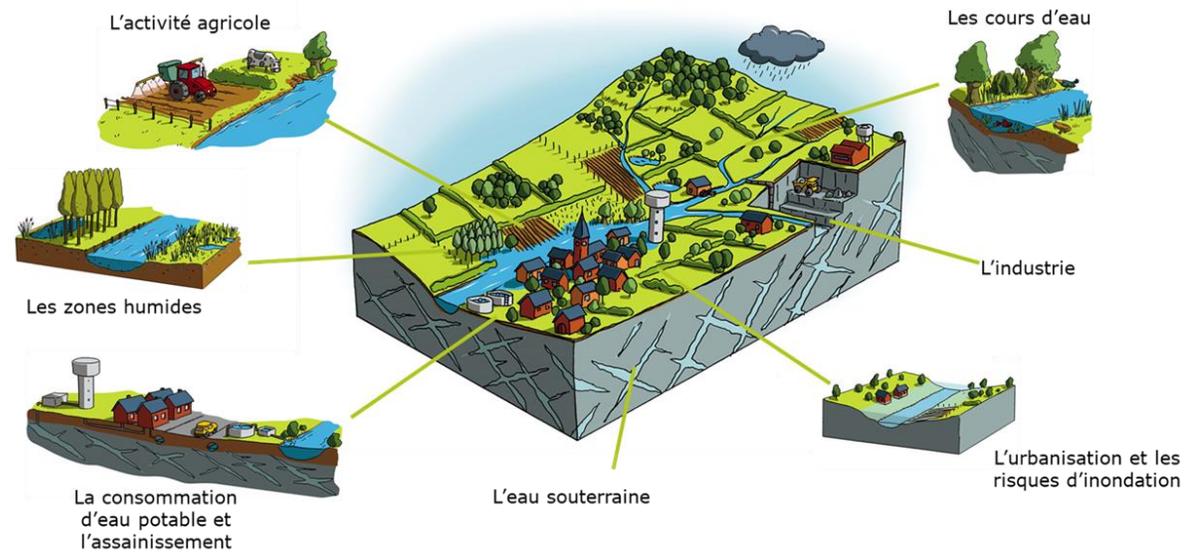


Sources : BD Topo © IGN, 2021 / FNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006 / AEAP 2020 / FNRA 2022

Un SAGE au stade MISE EN OEUVRE

- Etat des lieux : de 2003 à 2008
- Avis favorable du Comité de Bassin : 26 novembre 2010
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE : 21 septembre 2012**
- Modification du SAGE de 2016 à 2021 pour établissement des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif et l'inventaire et classification des zones humides
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE modifié : 18 août 2022**
- **Arrêté de composition de la CLE en cours de validité : 6 janvier 2025**

QUELS SONT LES ENJEUX DU SAGE ?



1	2	3	4	5
Reconquérir la qualité de l'eau	Préserver les milieux aquatiques	Maîtriser les risques d'inondations	Préserver la ressource en eau	Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource



Pilotage

L'autorité du SAGE de la Sambre :

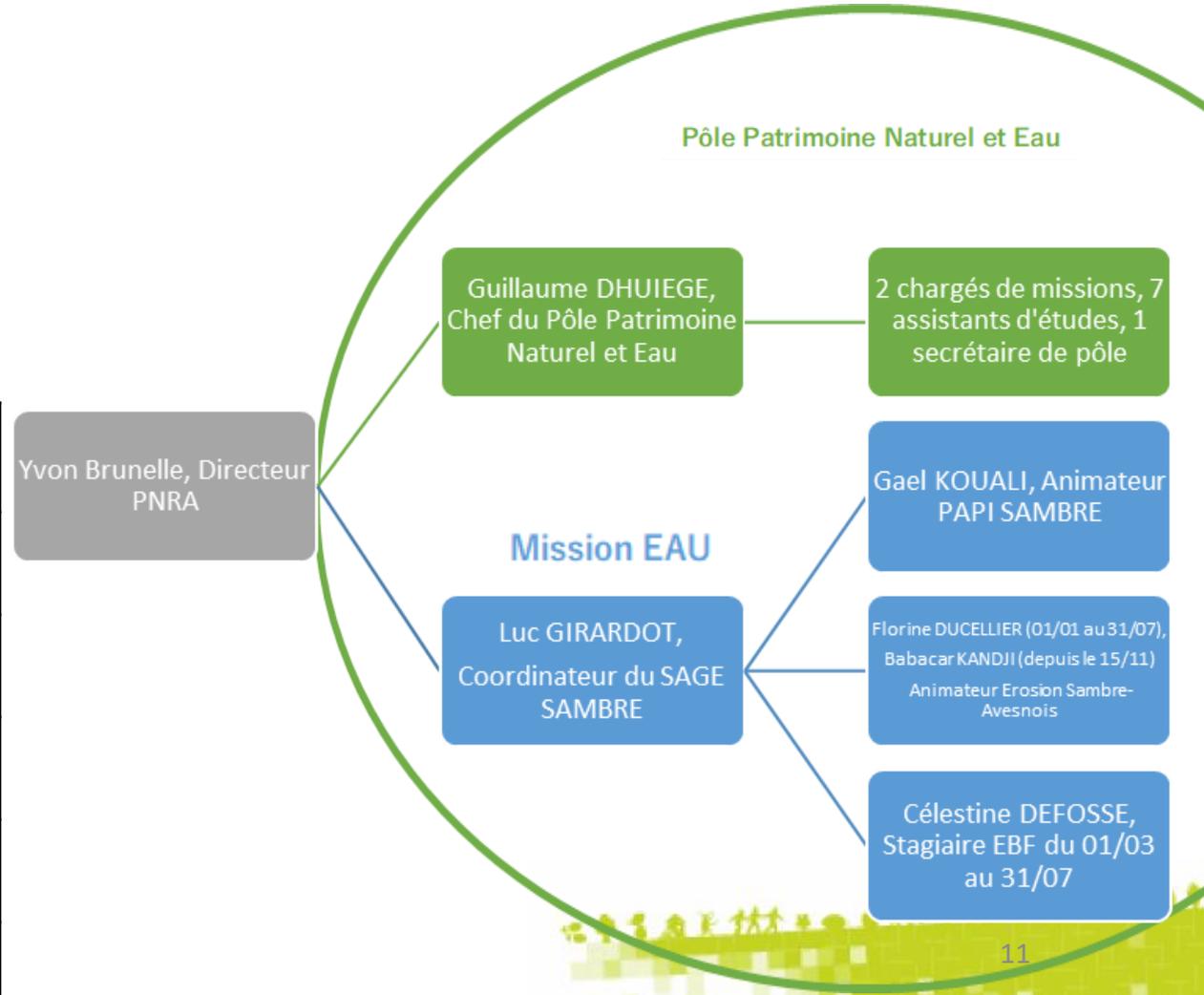
La CLE du SAGE de la Sambre est composée **depuis 2025 de 23 représentants** de collectivités (53 %), **12 représentants des usagers** (27 %) et 8 représentants des services de l'Etat (20 %).

Président de la CLE : Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, Président délégué du Parc naturel régional de l'Avesnois

La CLE comprend 5 commission thématique chacune présidée par un Vice-Président :

Nom du/de la vice-président(e) En 2024	Collège	Thématique
M. Michel HENNEQUART	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Communication-Sensibilisation
M. Michel DUVEAUX	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Reconquête de la qualité des eaux
M. Alain DELTOUR	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	La ressource en Eau
Mme Aurélie WELONEK	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Les risques d'inondation et d'érosion
M. Gérard PINELLE	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Les milieux aquatiques

L'animation du SAGE de la Sambre





Les Instances de la CLE en 2024

Instances	Date	Sujet / Ordre du jour	Participation
Commission « Ressource en eau »	20 février 2024	Présentation des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables à l'échelle du bassin Artois Picardie	25 membres présents et 22 participants hors CLE
Commission Locale de l'Eau	16 février 2024	1/ Présentation du bilan 2023 de la CLE et du bilan 2023 d'animation ; 2/ Présentation des travaux de la CLE à venir en 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de route état d'avancement et perspectives en 2024 - Etude HMUC (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat) - Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau - Refonte des indicateurs techniques du SAGE 3/ Présentation du projet SAMBRE 2030 (transfrontalier)	21 membres présents et 10 participants hors CLE dont la représentante du Contrat de Rivière Sambre & Affluents (asbl)
	14 octobre 2024	1/ PAPI de la Sambre, vers le PAPI complet ; 2/ Indicateurs révisés du tableau de bord de suivi du SAGE ; 3/ Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau sur le bassin versant de la Sambre, priorisation, approche méthodologique et perspectives ; 4/ Note d'enjeux du SAGE Sambre préalable à la révision du SCoT Sambre Avesnois.	24 membres présents et 7 participants hors CLE
	9 décembre 2024	Atelier de construction des scénarios tendanciels des usages de la ressource en eau	12 membres de la CLE 5 techniciens des structures représentées à la CLE 7 participants invités (24 participants à l'atelier)



Les avis rendus par la CLE en 2024

- La CLE du SAGE est consultée **pour avis sur les dossiers soumis à autorisation** au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement, et, sauf exception, les dossiers soumis à **déclaration sont transmis pour information**.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL) saisit la CLE du SAGE lors de l'examen au cas par cas des plans, programmes et dossiers soumis à évaluation environnementale (R122-2 et R122-17 du code de l'environnement).

Dossiers IOTA :

- 14 dossiers de déclaration Loi sur l'eau transmis pour information
- 2 dossiers de déclaration Loi sur l'eau soumis pour avis :
- **Plan d'épandage des boues de la STEU Seine Aval du SIAAP : (A)**
Avis **FAVORABLE** rendu sur le dossier présenté par le SIAAP. Le SAGE de la Sambre est concerné par l'épandage de boues issue de la station d'épuration de l'agglomération parisienne d'Achères pour une parcelle de 8,36 ha à Hannapes (02).
- **Réfection d'un ouvrage sur la commune de Clairfontaine (02) : (D)**
Avis **FAVORABLE** rendu sur ce dossier avec quelques prescriptions en matière de prise en compte de la catégorie piscicole du cours d'eau et donc de la période d'intervention, de même que la possibilité pour l'ouvrage actuel, à titre informel, d'abriter des habitats d'espèces remarquables (chiroptères et cincle plongeur) pouvant le cas échéant demander une compensation.





Les avis rendus par la CLE en 2024 (suite)

Dossiers soumis à évaluation environnementale au cas par cas :

- **Renouvellement de l'autorisation des travaux de dragage du canal de la Sambre à l'Oise :**
 - Avis **FAVORABLE** assorti d'une vigilance vis-à-vis des mesures à prendre pour limiter et éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes notamment la présence de l'hydrocotyle fausse renoncule présente en amont des travaux et pour laquelle un plan d'actions est engagé localement par les gestionnaires.
- **PLUi de la Communauté de Communes du Sud Avesnois**
 - Avis **FAVORABLE** avec recommandation sur la gestion des eaux pluviales notamment
- **Projet de vélo route de Mormal par la CCPM**
 - Avis **FAVORABLE** assorti d'une vigilance vis-à-vis des mesures à prendre pour limiter et éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes, l'inventaire et localisation de stations connues sur le tracé nécessitant la prise de mesure à renforcer dans le dossier du projet.





Les avis rendus par la CLE en 2024 (suite)

- **Retournement de prairies permanentes :**

- 12,90 ha sur la commune de Beaurieux (avis négatif)

- **Avis favorable à la conversion d'une prairie permanente à titre exceptionnel à Felleries :**

Avec conditions du fait du caractère exceptionnel de cette demande (production maraîchère de moins de 1 ha sur une exploitation en herbe à 100 % donc pas de compensation possible):

- *Respect par l'exploitant d'un mode de culture proche de la pratique de l'agriculture biologique (pas de phyto et fertilisation « contrôlée »)*
- *Démarche de certification vers une production AB ou proche dans les 3 ans*
- *Dérogation accordée à titre individuel, non « cessible » et uniquement pour le type de production demandé*
- *La dérogation n'est pas accordée par la CLE mais par l'autorité administrative (DDTM 59) qui demeure garante du respect des conditions demandées par l'avis de la CLE*





Animation 2024 : soutenue par l'Agence de l'eau Artois Picardie

Fait l'objet d'une **convention d'intervention n°34551 « Animation du SAGE »** pour les années 2023 et 2024

Objectifs à 2 ans :

- La mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 (mise en œuvre de la feuille de route validée en CLE 2022)
- L'animation des instances du SAGE,
- La poursuite de sa mise en œuvre et plus particulièrement :
 - Mener un dialogue territorial en vue de mieux concilier les usages de l'eau et en tenant compte des résultats des études de volumes disponibles ;
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures en charge de la préservation de la ressource à l'échelle des AAC (CAREs)
 - Poursuivre l'animation et la coordination des acteurs du territoire en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion (PAPI de la Sambre et animation érosion à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes)
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (mise à jour des états des lieux, formation des acteurs locaux et à leur identification et proposer un plan de lutte à long terme)
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures gémapiennes et les usagers des milieux aquatiques (chasseurs, pêcheurs) ;
 - Mener une action d'analyse des paramètres déclassants des masses d'eau du bassin et une identification des causes et des sources potentielles afin d'élaborer un plan d'actions ;
 - Poursuivre les actions de communication relatives aux enjeux du SAGE à l'ensemble des acteurs du territoire en priorisant sur les enjeux liés à la sécheresse et à l'utilisation des pesticides ;
 - Poursuivre la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
 - Poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux dans leur projet afin que les enjeux du SAGE y soient pris en compte dès l'amont.



Activités 2024 :

Pour l'année 2024, les actions suivantes ont été réalisées :

- La préparation de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 avec la mise en œuvre de la feuille de route établie en 2022 :
 - Etudes de volumes prélevables - disposition B-2.3 du SDAGE Artois Picardie ;
 - **Définition des bassins versants prioritaires à l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) et établissement d'une méthodologie pour la délimitation de l'EBF - disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie ;**
 - Coordination de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (E.E.E.) - disposition A-7.2 du SDAGE Artois Picardie ;
 - **Collaboration transfrontalière - disposition B-6.1 du SDAGE Artois Picardie ;**
 - La cartographie de l'aléas ruissellement et érosion à l'échelle du SAGE - orientation A-4 du SDAGE Artois Picardie ;
 - L'accompagnement de la mission érosion et des études pré opérationnelles ; d'aménagement d'hydrauliques douces, constituant une part importante des études préalables à la cartographie de l'érosion à l'échelle du SAGE ;
- **L'accompagnement du PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement ;**
- L'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte du SAGE (**plus de 20 accompagnements de projet dans des domaines variés : GIÉP, ZH, N2000 Vallée de Sambre, projets RCE, EEE, Captage prio, Révision de la charte du Parc, Erosion, PAPI**);
- La rédaction des avis techniques et administratifs de la CLE du SAGE ;
- Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme (**avis sur les PLUi et Note d'enjeu pour le SCoT Sambre-Avesnois**);
- L'administration et la gestion du site internet <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/> et <https://www.gesteau.fr/> ;



L'animation et la communication

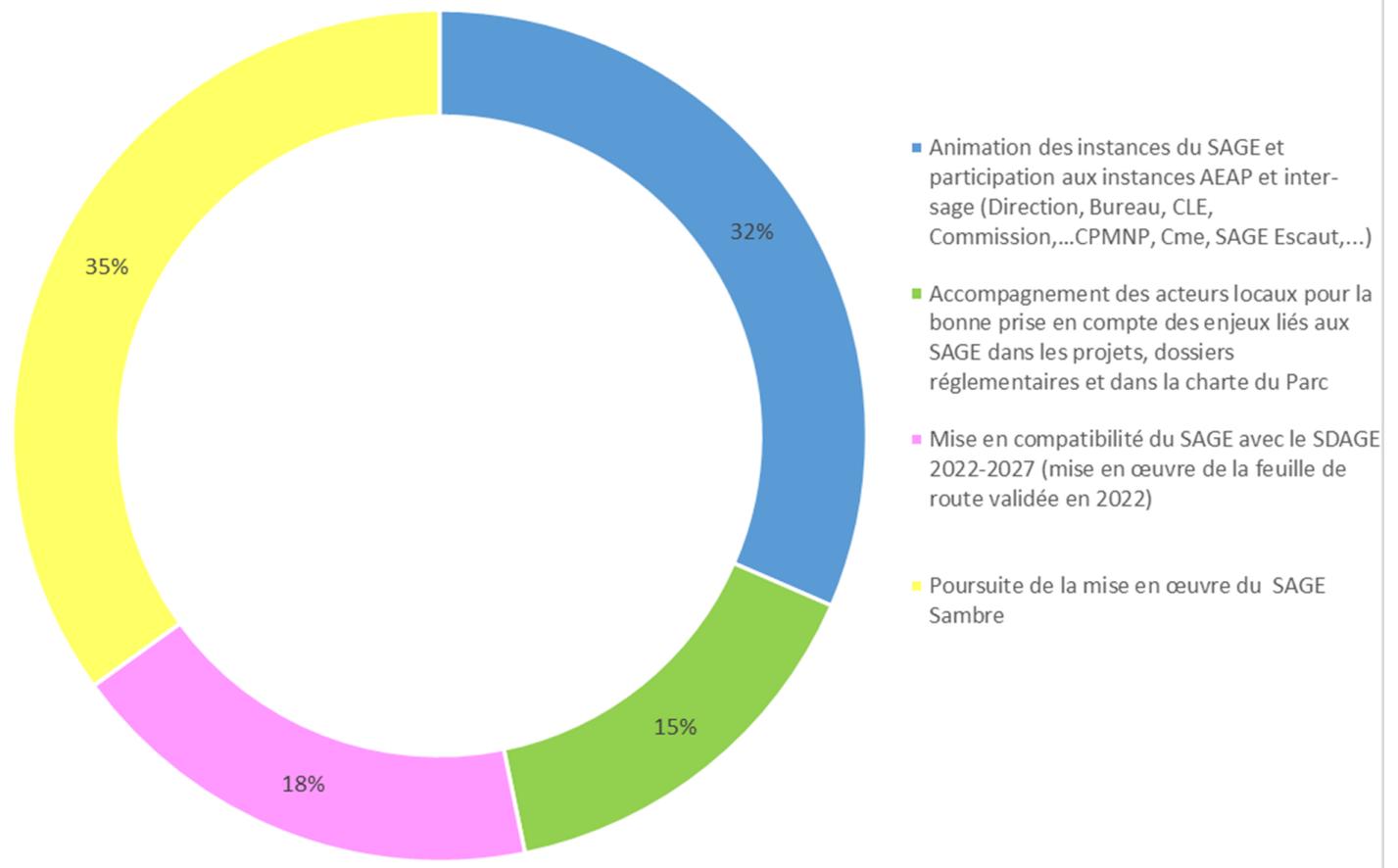
On notera différentes interventions du coordinateur du SAGE en 2024 :

- Un temps universitaire à LOCI Bruxelles le 04/11 (Univ Archi, paysage et urbanisme)
- Participation active aux évènements de sensibilisation des agris sur l'ACS (profil de sol à Cerfontaine)
- Animation de la mission Eau à la fête du Parc en septembre
- Collaboration inter-SAGE avec la Directrice/Animatrice du SAGE Escout
- Collaboration transfrontalière avec CR Sambre & Affluents (SAMBRE 2030)





Exercice 2024 : Temps de travail du Coordinateur SAGE SAMBRE par objectif



Pour les missions relatives à la convention d'intervention n°34551, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois emploie un **ETP annuel dédié à coordination du SAGE**

	Montant TOTAL en euros TTC 2024	Montant de l'Aide AEAP prévue à la convention n°34551	Aide AEAP sollicitée
Frais de fonctionnement justifiés en 2024 (estimation sur base 2023)	5 200 €	3500 €	3500 €
Salaires et charges pour Coordination du SAGE Sambre en 2024	62 000,00€	42 000 €	42 000 €
TOTAL	67 200,00 €	45 500 €	45 500 €

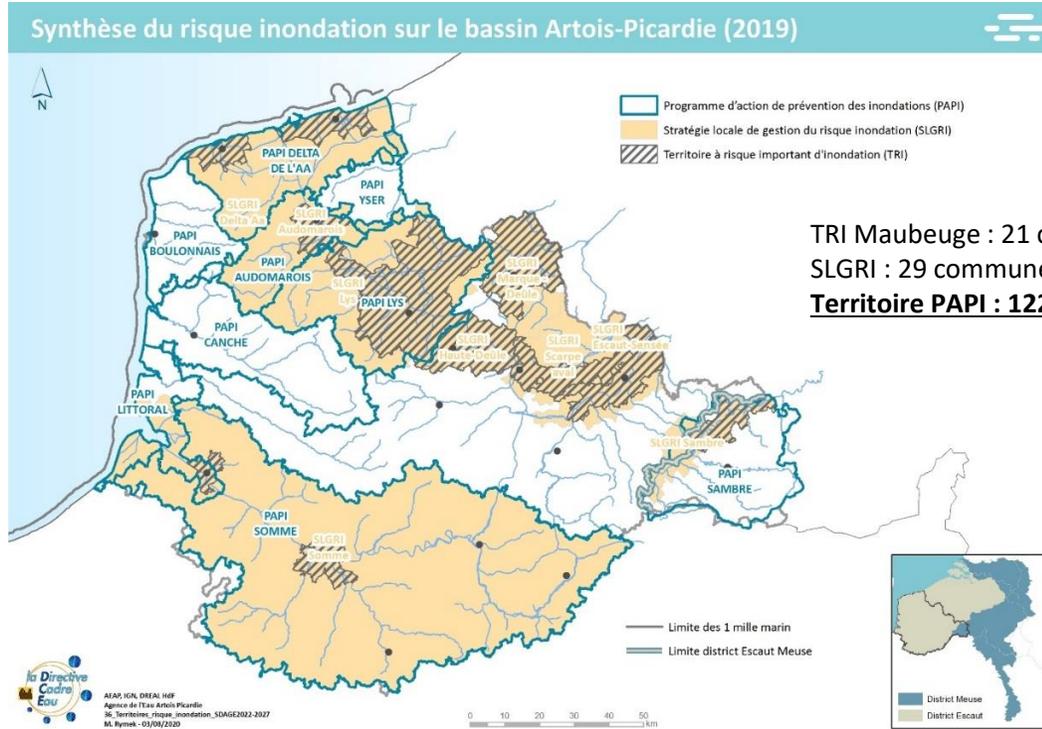
La part du SMPNRA sur l'opération est de : 21 700,00 €

La mise en œuvre du SAGE : 1 action phare 2024



De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au PAPI Sambre

Principaux outils de la politique inondation



Directive européenne 2007/60/CE
Ou « Directive inondation »



Plan de Gestion du Risque Inondation,
2015



Stratégie locale (SLGRI) définie
pour le Territoire à Risque
d'Inondation Important (TRI) de
Maubeuge
2015-2016



Programme d'Actions de Prévention
des Inondations
-PAPI Sambre-
(2026-2031)



PPRI de la vallée de la Selle : 16 juin 2017	PPRI de la vallée de l'Helpe Mineure : Nord/Aisne du 18/22 décembre 2009
PPRI de la vallée de l'Ecaillon : 7 septembre 2017	PPRI de la vallée de l'Helpe Majeure : 12 novembre 2012
PPRI de la vallée de la Solre : 29 février 2008	PERi de la Sambre : Les années 90
PPRI de la vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau : 18 juillet 2016	PPRicb de la Vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis : 27 janvier 2015

Élaboration du dossier du Programme
d'Etudes Préalables au PAPI Sambre
(2016-2018)

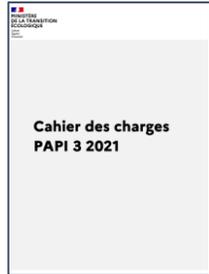


Mise en œuvre du Programme
d'Etudes Préalables au PAPI Sambre
(2019-2025)



De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au PAPI Sambre

Principales étapes du programme d'études



7 axes d'intervention
construits autour des
fiches actions visant la
**réduction des dégâts
associés au risque
inondation**

EPCI du BV Sambre

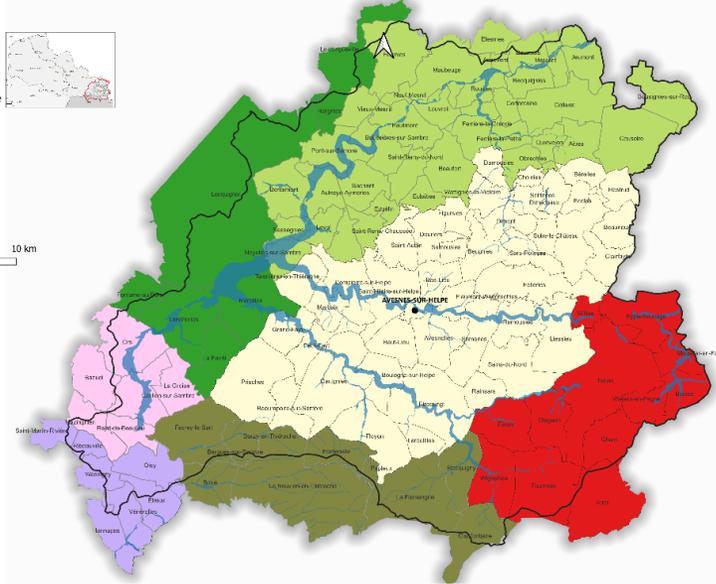
Légende

- Limites du bassin
- Emprise de l'axe Q100
- Communes SAGE Sambre
- Chef lieu d'arrondissement

Territoire des EPCI

- CCGA
- CCGA (DCA)
- CACC
- CAMVS
- CCFM
- CCTC
- CCTSD

0 5 10 km

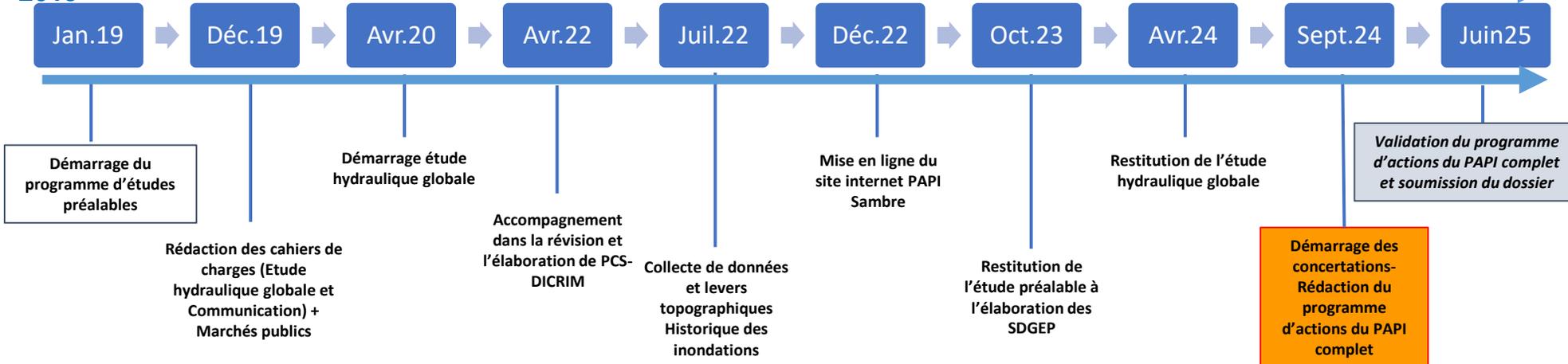


Avenant de prorogation du PEP PAPI
Sambre (jan 2022 à déc. 2023)

Avenant de prorogation du PEP PAPI
Sambre (jan.2024 à juin 2025) et de
l'étude hydraulique globale

Janvier
2019

Juin 2025



1 156 922 €

50%
FPRNM



20%



30%



Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

Fonctionnement du bassin

- ✓ Des lits majeurs fortement mobilisés : les 2 Helpe, la Sambre et la Solre
- ✓ 2 grandes zones de stockage dans la vallée de la Sambre
- ✓ Des zones humides à préserver !

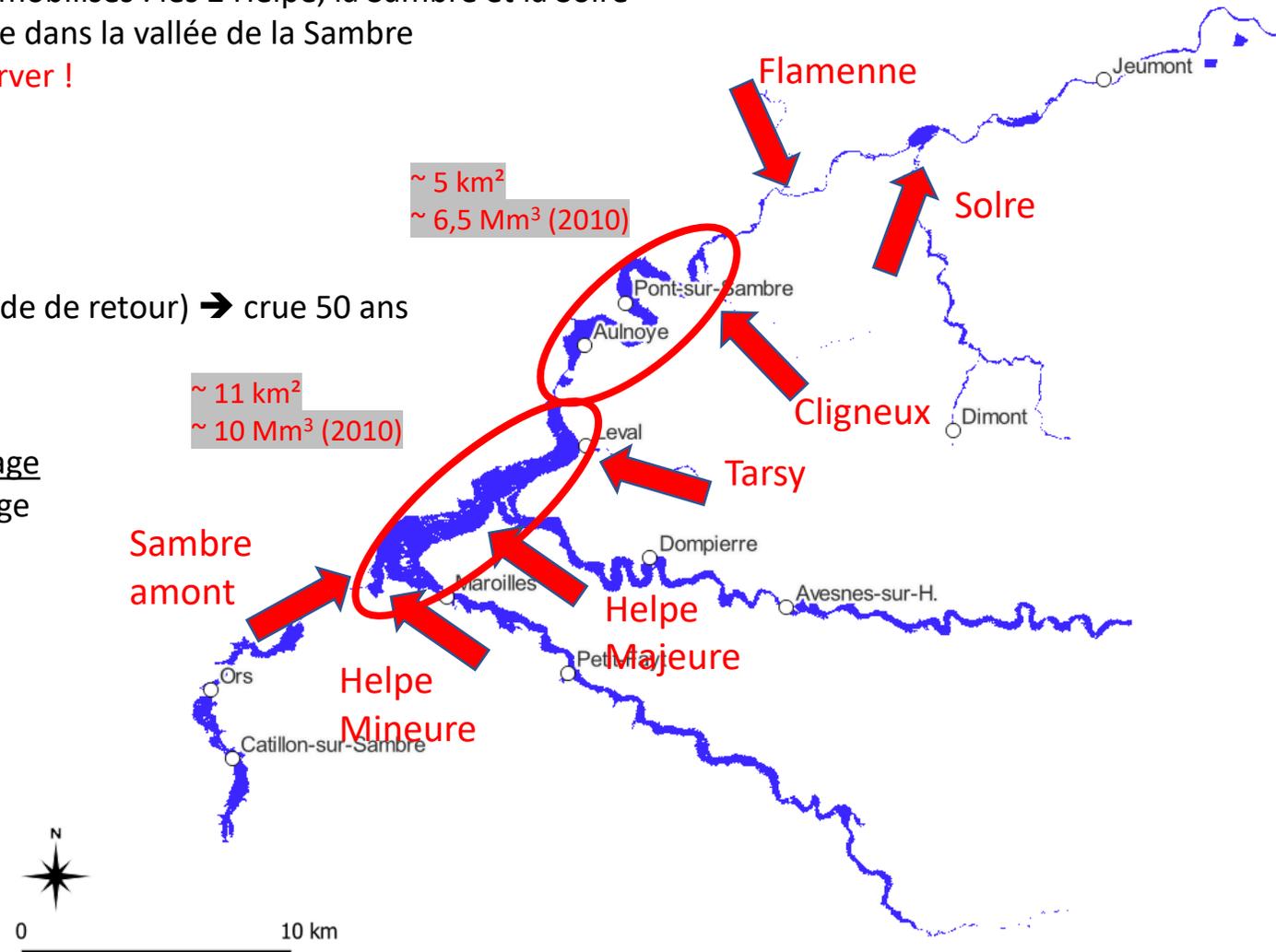
Sinon

Crue de 2010 (~5 ans de période de retour) → crue 50 ans
 ~+1,4 m à Hautmont
 ~+1 m à Jeumont

Si en plus on dégradait le bocage

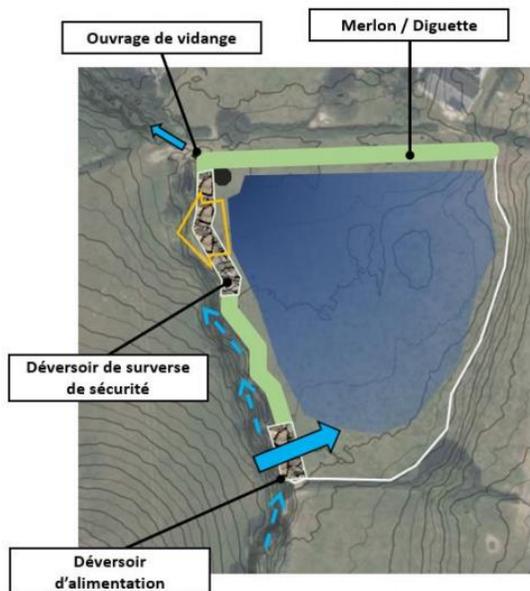
~+60cm à Avesnes, à Maubeuge
 ~+50cm à Jeumont

Un bocage à préserver !



Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

Perspectives d'actions à inscrire au PAPI Sambre 2026-2031

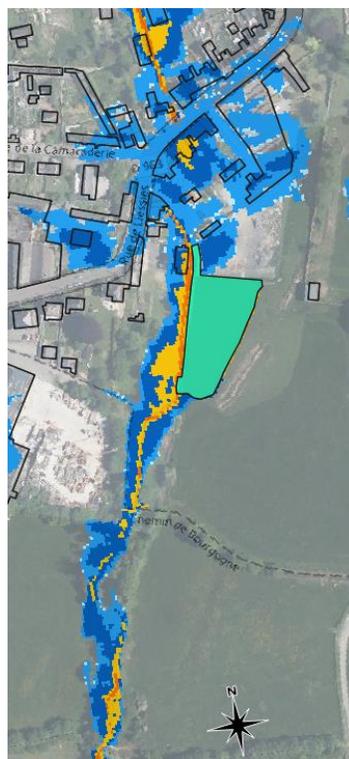


Ouvrage de rétention ou merlon de régulation

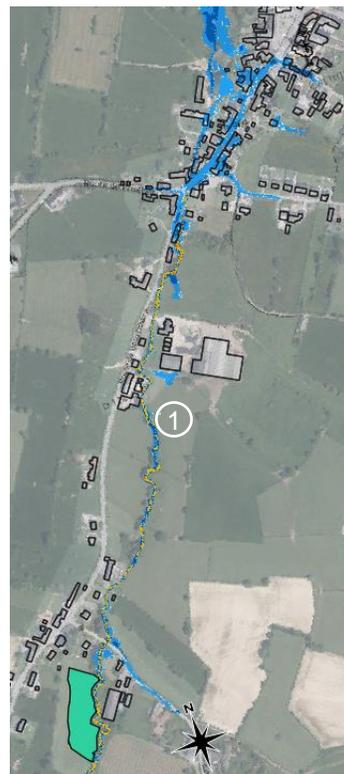
- **Aménagement des ouvrages de rétention** : 5 secteurs retenus (Cartignies, Avesnelles, Solre-le-Château, Ferrière-la-Grande et Jeumont)
- **Travaux d'hydraulique douce et hydraulique structurante** (ouvrage de rétention) issus des études ruissellement/érosion de la 3CA, de la CAMVS et de la CCPM



Avesnelles



Solre-le-Château



Cartignies



Ferrière la Gde



Jeumont

Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

Perspectives d'actions à inscrire au PAPI Sambre 2026-2031

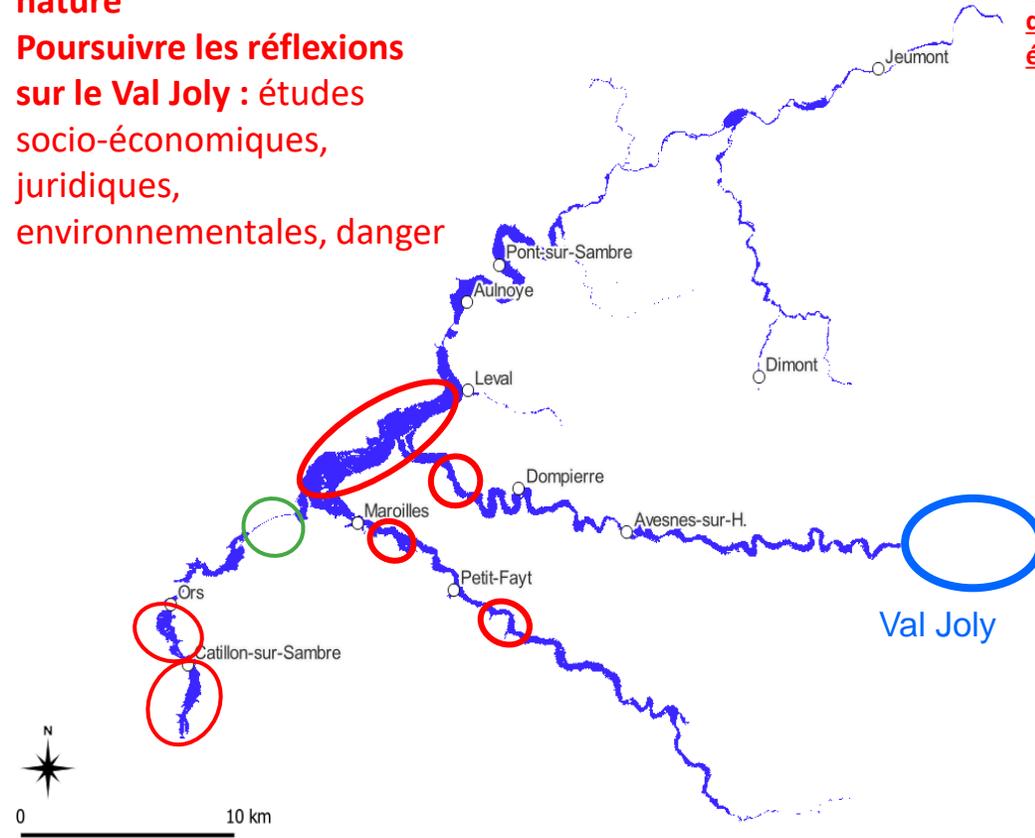
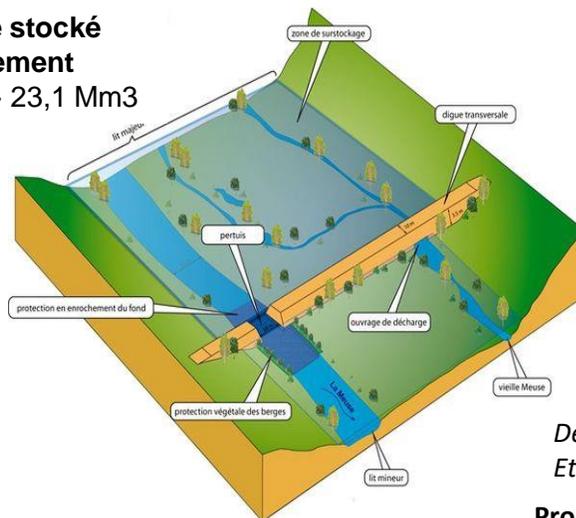


**Proposition
du SMAECEA
étudiée**

Aménagement et Surstockage (Mm3)
Sambre Leval-0,9
HMax Marbaix-0,3
HMin Cartignies-0,4
HMin Maroilles-1
Sambre Catillon-s-S.-0,8
Sambre Ors-1,6
Sambre Landrecies RD-0,05
Sambre Landrecies RG-0,002
TOTAL-5

- **Solutions fondées sur la nature**
- **Poursuivre les réflexions sur le Val Joly : études socio-économiques, juridiques, environnementales, danger**

**Volume stocké
actuellement
Q30: ~ 23,1 Mm3**



*Des ZRDC à Leval, Marbaix, Cartignies et Maroilles
Et des déversoirs à Catillon-sur-Sambre, Ors, Landrecies (RG et RD)*

Proposition non retenue !

Zoom sur le barrage de Val Joly

Prise en compte de l'étude de Tractebel (2014)

Gestion retenue en 2015 par le Conseil Départemental du Nord:

- creux hivernal à **172 m NGF** (au lieu de 172,8 m NGF)
- automatisation des vannes de vidange

MAIS

la prise de compétence GEMAPI
et la modification de la gestion de la base nautique ont freiné toutes modifications

Etude PAPI Sambre :

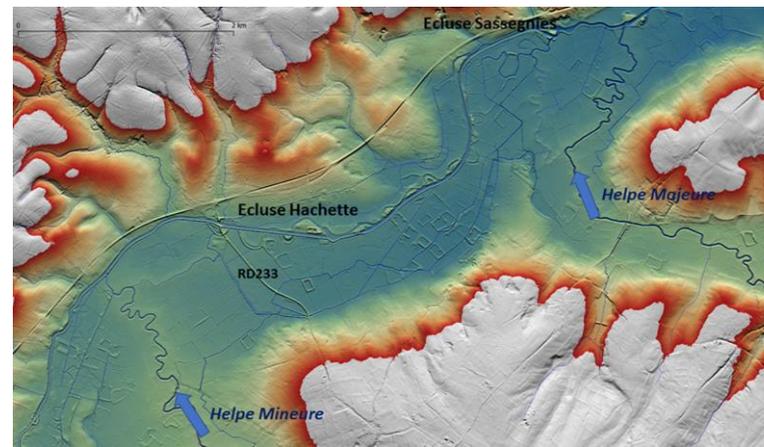
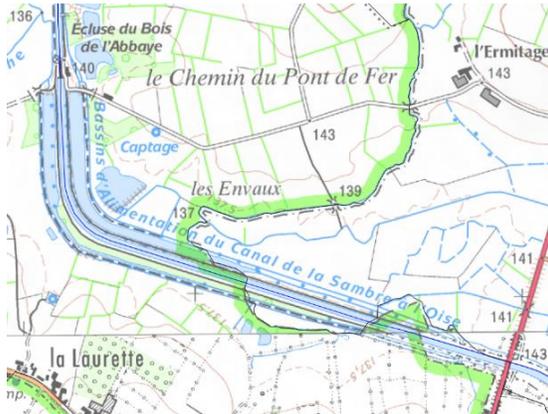
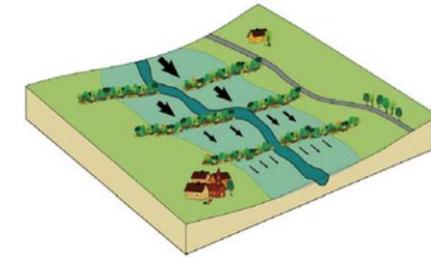
- Objectif d'efficacité hydraulique (PI = Prévention des Inondations)
- Périmètre élargi = ensemble du bassin versant de la Sambre
- Deux scénarios testés :
 - creux hivernal 172,8 + automatisation des vannes = optimisation de la gestion actuelle
 - creux hivernal 171 + automatisation des vannes = optimisation de l'efficacité hydraulique

Volume dispo pour stocker la crue = 172,8= 1,4 Mm³ 171= 2,8 Mm³

Etude d'une stratégie complémentaire

Combinaison d'aménagements alternatifs étudiés

- Mobilisation des anciens bassins d'alimentation de Rejet de Beaulieu
- Implantation de haies brise crue dans le lit majeur de l'Helpe Majeure
- Mobilisation du remblai de la RD 233 dans le grand marais de Maroilles
- Abaissement préventif du canal de la Sambre au PBEN
- Creux hivernal au Val Joly à 172 m NGF



Stratégie proposée

Choix des aménagements complémentaires à intégrer

Stockage bassins d'alimentation du canal : coût important au regard du gain possible → non retenu

Haies brise crue : coût modéré, gain faible, intérêt écologique → retenu dans la stratégie

Remblai de la RD233 : coût important, gain non négligeable, équilibre coût-bénéfice difficile à apprécier a priori → 2 variantes de la stratégie, avec et sans

Gestion anticipée des barrages-écluses de la Sambre : gain faible et coût faible → retenu dans la stratégie

Gestion de Val Joly : coût modéré, gain non négligeable → retenu dans la stratégie

Principaux résultats du programme d'études préalables au PAPI Sambre et perspectives

Perspectives d'actions à inscrire au PAPI Sambre 2026-2031

La mobilisation des EPCI est essentielle dans le PAPI pour la gestion des inondations

La possibilité d'intervention de chaque EPCI est à définir ensemble au cas par cas au regard des compétences et moyens

Exemples d'actions que vous pouvez porter

- Intégrer les résultats des études hydrauliques dans les **documents d'urbanisme**
- Sensibiliser les gestionnaires de la compétence eau pluviale à la réalisation **des schémas de gestion des eaux pluviales**/zonages pluviaux intégrant les pluies intenses
- Elaborer le **plan intercommunal de sauvegarde (PICS)** en lien avec les communes
- Sensibiliser les acteurs aux risques** (citoyens, élus, agents des collectivités, entreprises...)
- Évaluer la vulnérabilité des bâtiments et équipements communautaires** en zone inondable et **réaliser les travaux préconisés** (également auprès des particuliers, petites entreprises...)
- Intégrer des actions « **Ruissellement-érosion** » de l'EPCI

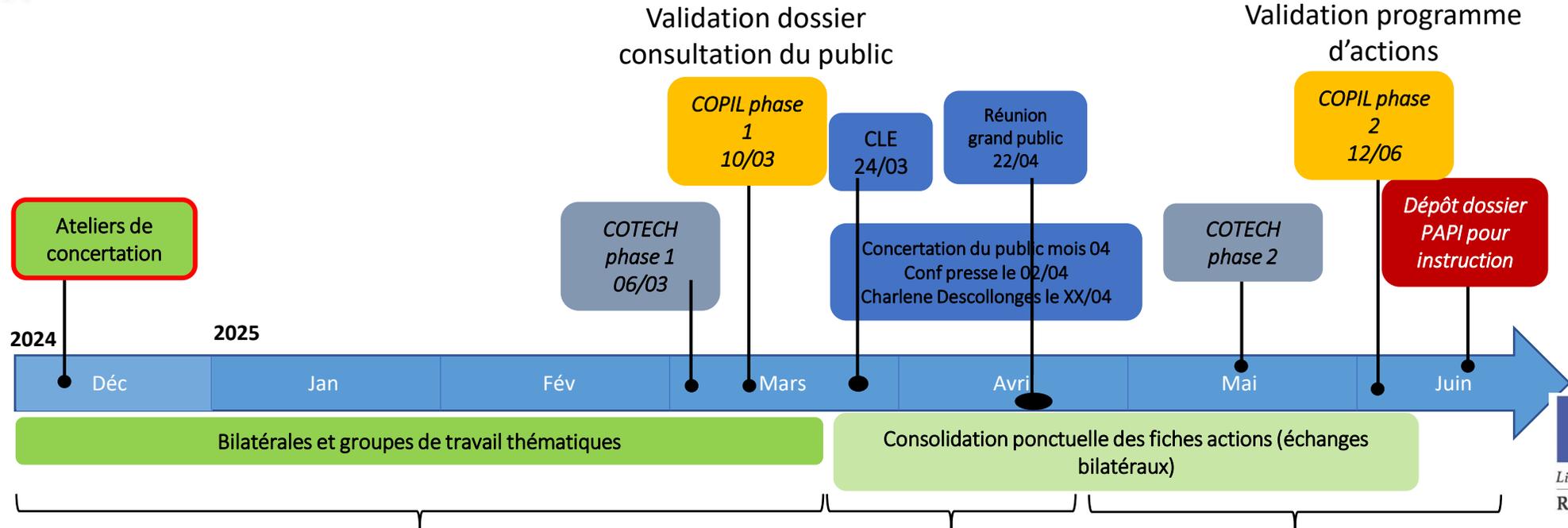


Accompagnement et subventions

- **Le PNRA accompagne les EPCI** pour identifier des actions à inscrire au PAPI et les mettre en œuvre
- **Des possibilités de subventions** (FPRNM ex-Fonds Barnier, Agence de l'eau, Région, Fonds européen...)

Cadre de travail des ateliers de concertation

Rappel du calendrier



Rédaction des fiches action à soumettre en COTECH/COPIL
Rédaction du dossier de consultation du public
Mission AMO Complémentaire -> Compilation des éléments rédigés disponibles pour le dossier PAPI Complet

Recueil d'avis et contributions

Mise à jour et finalisation du dossier PAPI après consultation du public



Établissement public du Ministère chargé du développement durable





Avis de la CLE sur le rapport d'activité et d'animation 2024



Publication Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Décret SAGE



Les bases de la réforme des SAGE :

- Etude évaluative nationale sur les SAGE (septembre 2020 – mars 2022) ;
- GT CNE SAGE pour produire une délibération cadre (octobre 2022) ;
- Séminaire SAGE 2022 (250 participants, octobre 2022) ;
- Rapports et plans gouvernementaux (Plan eau, rapport de la Cour des Comptes...)

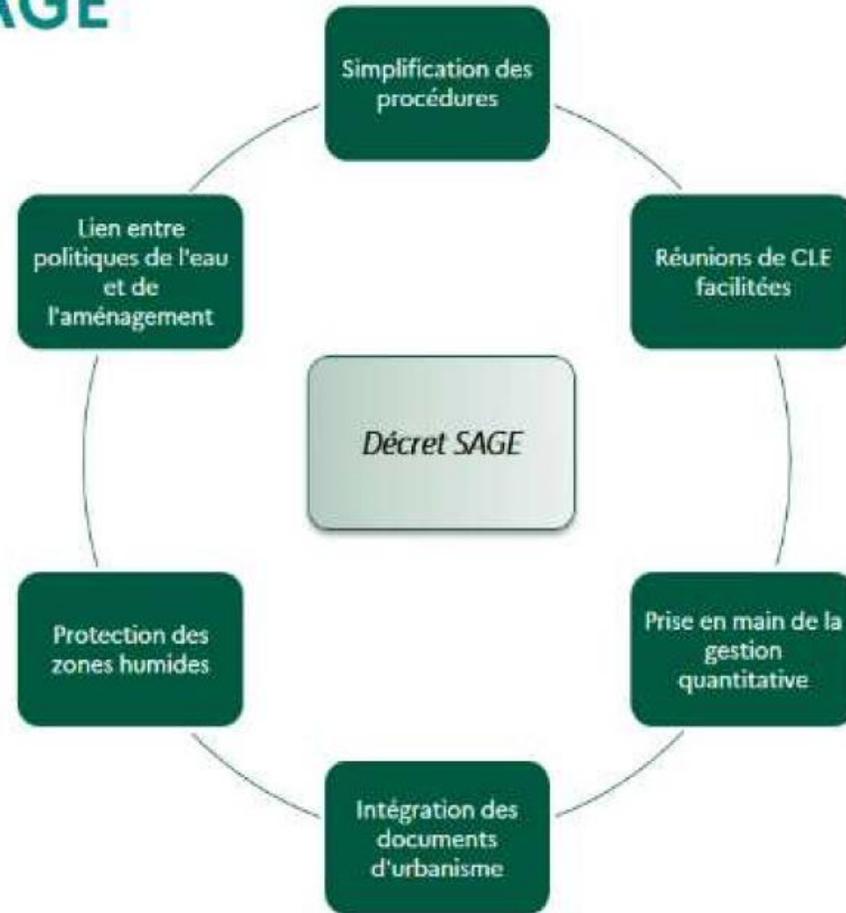
Les 4 blocs de la réforme

1. Simplification des procédures et de la dynamique interne de la CLE ;
2. **Lien à l'aménagement des territoires** et prise en compte des enjeux "eau" dans les documents d'urbanisme ;
3. Amélioration de l'accompagnement des acteurs des SAGE (formations, guides...) ;
4. Mise en œuvre du Plan Eau (généralisation des CLE, gestion quantitative...)

Le calendrier de l'accompagnement à la mise en œuvre du décret

- Webconférence de présentation du texte en janvier et diffusion de supports (radio DGALN, CGLE, tableau 3 colonnes, note) ...
- Guide d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE fin mars ;
- Séminaire SAGE en octobre ;

Décret SAGE



Pratiques déjà existantes désormais cadrées dans le code

- Une procédure permettant la modification du périmètre du SAGE est créée (R.212-27-1 CE)
- Un ou des vice-présidents doivent être identifiés dans la CLE (au moins un vice-président du collège des élus) (R.212-30 CE)
- Toute personne chargée de représenter la CLE à l'extérieur (donc en dehors des réunions de la CLE) pourra être remboursée de ses frais par la structure porteuse (R.212-31 CE)
- Il est possible d'organiser la CLE en format dématérialisé (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement), les acteurs à distance comptent dans le vote et dans le quorum (R.212-32 CE)

Modifications de pratiques

- L'AMF a deux mois pour désigner la moitié des représentants du collège des élus (R.212-30 CE)
- Un membre de CLE peut porter les pouvoirs de deux absents de son collège (R.212-31 CE)
- L'avis du comité de bassin sur le projet de SAGE est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois (R.212-39 CE)

Nouvelles possibilités

- Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement) (R.212-32 CE)
- Une procédure de révision partielle est créée, il s'agit d'une procédure intermédiaire entre la modification et la révision totale (R.212-44-1 et R.212-44-2 CE)
- La révision totale reprend les étapes de la procédure d'élaboration (R.212-44-1 et R.212-44-2 CE)

Nouvelles obligations

- Au moins un représentant de structure porteuse de SCOT siègera en CLE (R.212-30 CE)
- L'état des lieux doit être mis à jour au moins tous les 12 ans (afin d'éviter l'utilisation successive des révisions partielles) (R.212-44-1 et R.212-44-2 CE)
- Des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau sont intégrées au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (mesure 10 du Plan Eau) (R.212-46 CE)
- Une notice expliquant comment intégrer les dispositions et règles des SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R.212-46 CE)
- La nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme est intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R.151-53 CU)
- Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées aux règlements de PLUi (R.212-47 CE) (R.151-31 CU)
- Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'Etat auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (R.132-1 CU)
- Les règles du SAGE sujettes à des amendes sont élargies (R.212-49 CE)

Perspectives 2025



Axes prioritaires 2025 :

- 1^{er} semestre : PAPI Sambre



+ Dépôt du Pacte de Gouvernance du SAGE à 3 ans (contrat de masses d'eau et mise en œuvre du SAGE à 3 ans)

- 2nd semestre :

- Acquisition des données pour les études de volumes prélevable (recours potentiel à l'AMO et selon les besoins à définir avec l'AEAP et le BRGM)
- Poursuite de la définition des zones prioritaires à la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement des Cours d'Eau (zones priorisées globalement en 2024 - besoin d'affiner l'échelle)
- Cartographie de l'aléas érosion



Agenda de la CLE :

Pour les membres du COFIL PAPI :

- COFIL phase 1 le 10 mars matin
- COFIL phase 2 le 12 juin matin

Pour l'ensemble des membres de la CLE :

- CLE consacrée au PAPI (validation des documents de concertation du grand public) : le 24 mars matin